

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse****5.1 – Élection de l'Exécutif****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 6 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_08_08**

**Objet : Élection d'un adjoint au maire sur poste vacant –
nombre d'adjoints**

Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed EL FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Monsieur François TORSIELLO a présenté sa démission de ses fonctions et mandats de conseiller municipal et 8^e adjoint au sein du conseil municipal de Mazan. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier adressé à l'intéressé en date du 07 juillet 2026.

Vu l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités locales, CGCT, qui stipule que le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT qui stipule que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »,

Vu la délibération n°2026_03_02 en date du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal fixait à 8 le nombre des adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre des adjoints à 8.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Décide de maintenir le nombre des adjoints à 8.

Vote : 6 élus (M. Louis BONNET *(avec pouvoir de Mme Sophie CLÉMENT)* ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AJUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE) n'ont pas pris part au vote, et, pour cela, sont sortis de la salle du conseil avant la mise au vote.

Nombre de votants : **23**

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstention : **1** (M. Jean-François CLAPAUD)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Damien MERCIER

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.